

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibératio
15	15	13

Séance du 30 AOUT 2021



Date de la convocation  
24/08/2021

Date d'affichage  
24/08/2021

**Objet de la délibération**

Approbation de la  
Modification N° 1 du Plan  
Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt et un et le trente août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents :** Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET, Mme BRAZARD, Mme BELLANDE, M. CHEMIN, M. BORDE, M. DEVAUX, M. CHOMETTE

**Absents excusés :** Mme GRAS, M. JEAN, M. BERGERON pouvoir à M. TRIBOLLET

**Secrétaire :** Mme BRAZARD

Le Conseil Municipal,

N° 94/21

Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
Vu l'arrêté municipal N° 11-2021 en date du 2 février 2021 prescrivant la modification N° 1 du PLU ;  
Vu l'arrêté municipal N° 72-21 en date du 30 avril 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N° 1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA (personnes publiques associées) ;  
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Madame le Maire indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et que le Commissaire a émis un avis favorable sans réserve. Ainsi il n'y a pas lieu d'apporter de changement au dossier en vue de son approbation ;

Considérant que le projet de Modification N° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, par 13 POUR, d'approuver la Modification N° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le PLU modifié est tenu à disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification N° 1 du PLU ne seront exécutoires que :

- Un mois après sa réception par le Préfet ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

*Gisèle Bonnelly*

